

**Statuts et règlement.**

**PV n°1 du 28 septembre 2023.**

**Règlement pour les coupes de l'Ariège 1 et 2 pour la saison 2023 2024.**

**(Sous couvert de validation du Comité Directeur).**

## **DISTRICT ARIÈGE FOOTBALL**

Commission Départementale Organisation

Coupes et Championnats



## **REGLEMENT DES “COUPES DE L'ARIEGE SENIORS”**

### **ARTICLE 1 : Généralités**

Le District de l'Ariège de Football organise annuellement sur son territoire, des Coupes Départementales de Football appelées « **COUPES DE L'ARIÈGE** ».

La Commission d'organisation propose la mise en place de 2 compétitions appelées :

- 1. COUPE DE L'ARIEGE I SENIORS**
- 2. COUPE DE L'ARIEGE II SENIORS**

Le présent règlement régit les droits, tâches et responsabilités de toutes les parties participantes et impliquées dans la préparation et l'organisation des COUPES DE L'ARIEGE.

### **ARTICLE 2 : Commission d'Organisation**

L'organisation et la gestion des « **COUPES DE L'ARIÈGE** » sont confiées à la Commission Départementale d'Organisation des Coupes et Championnats du District de l'Ariège.

### **ARTICLE 3 : Engagements**

Les « **COUPES de L'ARIÈGE** » sont ouvertes à tous les clubs du District de l'Ariège sans distinction de séries, à la condition qu'ils disputent les épreuves officielles du District de l'Ariège de Football. Chaque club devra engager **obligatoirement** l'équipe la plus haute placée disputant les épreuves du District sous peine de forfait général dans le championnat.

**Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe par Coupe.**

#### **❖ COUPE ARIEGE I**

- Les clubs évoluant en compétition régionale (R1 – R2 – R3) devront engager leur première équipe réserve disputant le championnat départemental.
- Les clubs évoluant en compétition départementale (D1 – D2 – D3- D4) devront engager obligatoirement leur équipe première.

## ❖ COUPE ARIEGE II

- Les clubs évoluant en compétition départementale (D2 – D3- D4) devront engager obligatoirement leur équipe réserve non engagée en Coupe de l'Ariège I.

Les frais d'engagement seront fixés annuellement et débités aux comptes des clubs par le District de l'Ariège.

### **Responsabilités des clubs**

Les clubs sont responsables du comportement de leurs joueurs, officiels, membres et supporters ainsi que de toute personne exerçant une fonction lors d'un match en leur nom.

Le club recevant (ou l'association organisatrice) est responsable de l'ordre et de la sécurité avant, pendant et après le match. Le club recevant (ou l'association organisatrice) peut être tenu pour responsable d'incidents de tout genre et faire l'objet de sanctions.

### **ARTICLE 4 : Trophée**

Un objet d'art sera remis à l'équipe gagnante, qui en deviendra le propriétaire.

### **ARTICLE 5 : Système de la compétition**

La compétition comprend :

#### **PHASE 1 :**

- 1<sup>er</sup> tour : Match aller et retour.

#### **PHASE 2 :**

- Huitièmes de finale
- Quarts de finale
- Demi-finales
- Finale

#### **Phase de matches aller et retour (PHASE 1)**

(Voir avenant joint).

#### **Phase de matches à élimination directe (PHASE 2)**

A compter de la phase 2, les rencontres sont tirées au sort. Elles se disputent selon le système de coupe (par élimination directe) sur une seule rencontre.

## **Demi-finales**

Les quatre vainqueurs des quarts de finale disputent les demi-finales. Les rencontres des demi-finales sont déterminées par tirage au sort. Les demi-finales se disputent selon le système de coupe (par élimination directe) en matches Aller.

A la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, il sera procédé immédiatement à la série de cinq penaltys.

En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à la méthode des tirs au but dite « mort subite ».

## **Finale**

La finale se dispute en une seule rencontre sur terrain désigné par la CDOCC.

A la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, il sera procédé immédiatement à la série de cinq penaltys.

En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à la méthode des tirs au but dite « mort subite ».

Pour l'organisation des finales, une convention d'organisation sera établie entre le club organisateur et la Commission d'organisation du DAF09.

## **ARTICLE 6 : Terrains**

**Phase 1 :** L'ordre des matchs sera constitué lors du tirage au sort.

**Phase 2 :** Le club premier désigné lors du tirage au sort sera le club recevant.

### Cas particulier :

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'une rencontre de 2 équipes de même niveau, une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, la Commission compétente :

1. Inversera la rencontre
2. A défaut, demandera au club initialement désigné recevant de trouver un terrain d'appui.
3. A défaut, le club recevant sera déclaré FORFAIT.

Les **finales** se dérouleront sur le terrain désigné par la Commission d'organisation.

## **ARTICLE 7 : Heure des matches**

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes.

Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match (FMI).

## **ARTICLE 8 : Couleur des équipes**

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillot de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillot de couleur différente.

Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs, sous peine d'amende fixée dans l'annexe financière.

## **ARTICLE 9 : Ballons**

Les ballons seront fournis par l'équipe recevant la rencontre.

**Pour les finales**, le club organisateur devra fournir un ballon de match réglementaire, et les ballons supplémentaires afin de pallier rapidement à la remise en jeu lorsque le ballon quitte l'aire de jeu. Ceux-ci seront mis à disposition du délégué officiel désigné par la Commission de délégation du DAF09.

## **ARTICLE 10 : Qualification et Licences**

- a) En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe en cours de partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les règlements.
- b) Match à jouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.
- c) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.
- d) La vérification des licences sera faite en conformité avec l'article 14 des règlements des championnats de la Ligue.

**JOUEURS BRULES :** Dispositions particulières aux compétitions " Coupes Départementales" du District de l'Ariège.

1 – Tout club dont l'équipe fanion participe à une compétition Nationale, Régionale ou Départementale, pourra inclure dans ses autres équipes disputant une Coupe Départementale des joueurs ayant joué avec leur club dans une ou des équipes supérieures.

**Le nombre de joueurs «BRULES » est limité à 1 joueur ayant disputé tout ou partie de plus de (10) DIX rencontres en équipe supérieure, toutes compétitions confondues.**

2 – Ne pourra participer à un match de compétition en équipe inférieure, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes, ou ne joue plus, le joueur ou la joueuse (toutes catégories) qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle.

3 – Les dispositions du paragraphe 1 et 2 du présent article sont applicables à toutes les compétitions "Coupes Départementales" du District de l'Ariège de Football.

**ARTICLE 11 : Remplacements de joueurs**

1. Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs.
2. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.
3. **Pour la finale**, chaque club aura la possibilité de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Seuls 14 joueurs pourront participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

Le nom des joueurs pouvant être incorporés en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet. Tout joueur exclu ne peut être remplacé.

Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11. Les remplaçants sont obligatoirement numérotés de 12 à 16 (le n° 16 étant obligatoirement attribué à un gardien remplaçant).

**ARTICLE 12 : Arbitres et Arbitres-assistants**

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'arbitrage.

**ARTICLE 13 : Délégués Officiels**

La Commission Départementale d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné par la Commission Départementale des Délégués.

**ARTICLE 14 : Police des Terrains**

Selon Paragraphe III - Section 5 des règlements des championnats départementaux.

## **ARTICLE 15 : Forfait**

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District, avant la date du match et par écrit (confirmation par mail obligatoire). Dans tous les cas un club déclarant ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe financière.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de HUIT joueurs qualifiés sera déclarée "Forfait".

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'annexe financière.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

## **ARTICLE 16 : Saisie des résultats sur FMI**

Selon Paragraphe III - Section 1 - article 1 (bis) des règlements des championnats départementaux.

## **ARTICLE 17 : Frais et indemnités**

Les frais de déplacements et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant et débités sur le compte du club.

Pour les finales, le défraiement des arbitres sera à la charge du club organisateur.

## **ARTICLE 18 : Fonction du Délégué**

Dans le cas où un délégué officiel devra être désigné par la Commission d'Organisation pour l'une ou plusieurs rencontres, ses attributions consisteront à veiller à son organisation, et à l'application de la réglementation en vigueur.

Le délégué devra faire obligatoirement un rapport après le match.

Les frais seront facturés au club recevant sauf si la désignation fait l'objet d'une décision d'une des commissions compétentes du DAF (discipline, appel, CDOCC).

## **ARTICLE 19 : Finales Départementales DAF09 - Tickets et invitations**

Les entrées au stade pourront être payantes et au bénéfice exclusif du club organisateur. Le prix d'entrée sera déterminé en concertation avec la Commission d'organisation du DAF09

Entrées gratuites :

- a) Les 16 joueurs et l'encadrement de chaque club qualifié (maximum 22 entrées),
- b) Les cartes officielles de la FFF, LFO, DAF09 en fonction des places disponibles,
- c) Les invitations délivrées par le DAF09
- d) Les enfants accompagnés de moins de 14 ans
- e) Les invalides à 100 % sur présentation de leur titre d'invalidité.

## **ARTICLE 20 : Dispositions particulières**

Les clubs recevant et/ou organisateur devront se conformer à la réglementation générale concernant la vente de boissons dans une enceinte sportive et en seront seuls responsables.

## **Disposition pour les cas imprévus :**

Tous les cas non prévus au présent règlement ni aux divers règlements du District de Football de l'Ariège et de la L.F.O seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District.

□ ■ □ ■ □ ■ □

## **Avenant pour l'organisation des Coupes de l'Ariège seniors (Saison 2023 / 2024).**

Les Coupes de l'Ariège pour la saison à venir seront organisées de la manière suivante :

### **Tour préliminaire (seulement pour la Coupe de l'Ariège 1).**

- Il se jouera au meilleur des deux matches (aller et retour) après un tirage au sort entre l'ensemble des engagés.
- Le match aller se déroulera chez le club hiérarchiquement le mieux classé.
- Si à l'issue de la deuxième rencontre les équipes sont à égalité il sera procédé à une séance de tirs au but pour les départager.
- Il n'y aura pas de différence de valeur entre les buts marqués à l'extérieur et ceux marqués à domicile.
- Les clubs vainqueurs seront qualifiés pour jouer les 1/8<sup>ème</sup> de finale.

### **Phase finale (pour les deux coupes).**

- Elle comprendra des 1/8<sup>ème</sup>, ¼, ½ et finale.
- A chacun des tours le tirage au sort sera intégral.
- Les matches se dérouleront sur le terrain du premier club tiré. Toutefois si un club s'étant déplacé au tour précédent tombe sur un club qui avait reçu, le premier cité recevra et le match sera inversé.

### **Dates retenues pour les rencontres :**

- 1<sup>er</sup> tour : match aller le 28 octobre 2023, le match retour le 25 novembre 2023.
- 1/8<sup>ème</sup> de finale le 27 janvier 2024.
- ¼ de finale le 09 mars 2024.
- ½ finale le 13 avril 2024.
- Finale le 18 mai 2024.

*Pour la Coupe de l'Ariège 2 au vu du nombre d'engagés on passera directement au 1/8<sup>ème</sup> de finale avec match à élimination directe.*

**Règlement.**

- Pour tous les autres points, voir le règlement ci-dessus.